

HYUNDAI MOTOR FRANCE – « ESSAIS GAGNANTS DE LA RENTRÉE »

REGLEMENT DU JEU

Article 1 : Société organisatrice

HYUNDAI MOTOR FRANCE, société par actions simplifiée, au capital social de 7 349 627 €, dont le siège social est situé 6-26 boulevard national, 92250 la Garenne-Colombes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 411 394 893.

Ci-après dénommée « Société Organisatrice »

Organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **ESSAIS GAGNANTS DE LA RENTRÉE** » du 1^{er} septembre 2016 au 31 octobre 2016 (ci-après le « Jeu ») avec deux modalités pour y participer :

- soit par le biais de la page **HYUNDAI MOTOR France** sur le réseau social « Facebook »,
- soit par le biais du site internet <http://www.hyundai.fr>.

Article 2 – Participants

Le Jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure, pénalement responsable, résidant en France métropolitaine et titulaire d'un permis de conduire de type B en cours de validité en France, à l'exception des employés de la Société Organisatrice et de ses partenaires, de toute autre société ayant participé à son organisation (partenaires dotations, partenaires médias, agences de communication organisatrice, parrain, réseau de Distributeur et/ou Réparateur agréé de la marque), ainsi que leurs familles (ascendants, descendants, parents et collatéraux au premier degré et conjoints par mariage et par PACS).

Les participants (ci-après les « Participants ») autorisent expressément la Société Organisatrice et ses partenaires, dont notamment les Distributeurs Agréés de la marque Hyundai, à vérifier qu'ils soient bien titulaire d'un permis de conduire de type B en cours de validité en France, notamment par la présentation de la carte de permis de conduire précitée et ce à tout moment du Jeu, dont préalablement au « Test Drive », correspondant à un essai de conduite d'un des véhicules de la gamme Hyundai selon son choix. Il pourra également être procédé à cette vérification lors de la remise des dotations. Les Participants autorisent également la Société Organisatrice à diffuser leurs noms et prénoms, dans l'éventualité où ils seraient désignés gagnants.

Article 3 - Participation au Jeu

Pour participer au Jeu suivant cette modalité, les Participants :

- Devront une fois rendus sur ladite page remplir l'ensemble des champs indiqués avec leurs noms, prénoms, adresse électronique, numéro(s) de téléphone, adresse postale, ville, code postal ;
- Devront accepter ou non la proposition de Test drive formulée sur la page en validant l'opt-in suivant « J'accepte que Hyundai Motor France me contacte, par sms, e-mail ou téléphone, afin de finaliser la demande d'essai » ;

Dans l'hypothèse où le Participant a accepté le Test drive, il sera contacté par téléphone dans un délai de six (6) jours ouvrés par la Société Organisatrice afin de décider du Distributeur Agréé auprès

duquel le Participant souhaite effectuer son essai, suivant la liste des Distributeurs Agréés participants et dans la limite des modèles de véhicules disponibles.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au présent règlement ou reçue après la date du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant. De même, toute inscription par téléphone, télécopie ne pourra être prise en compte.

La participation au Jeu est limitée à une participation en ligne par personne (même prénom, même nom de famille et même adresse), et ce pour l'ensemble de la période de Jeu.

Article 4 - Lots

Un total de cent un (101) lots sont mis en jeu selon les modalités suivantes :

1^{ère} CATEGORIE DE LOTS

Cent (100) entrées pour se rendre au Mondial de l'Automobile de Paris qui se tiendra du 1^{er} au 16 octobre 2016 au Parc des expositions de Porte de Versailles, sis 1 place de la Porte de Versailles à Paris (75015), au tarif public de seize (16) euros TTC par entrée.

Ne comprend pas :

- les frais liés au trajet pour se rendre au Mondial de l'Automobile de Paris,
- les assurances,
- les dépenses personnelles,
- autres consommations et/ou activités payantes.

2^{ème} CATEGORIE DE LOTS

Un (1) weekend de trois (3) jours du 20 au 22 janvier 2017 à Monte Carlo pour assister au Rallye WRC de Monte Carlo dans le programme « Hyundai Motorsport WRC Hospitality Program » pour deux (2) personne(s) majeures voyageant ensemble d'une valeur unitaire estimée de deux mille euros (2000) euros TTC par personne, valable pour le gagnant et la personne de son choix (l'Accompagnant), comprenant :

- Un Pack STYLO TURBO de trois (3) jours, hôtel 3 étoiles et activités lors du WRC. L'une des activités proposées inclut un trajet en hélicoptère.
- Trajet aller/retour en train jusqu'à Monte Carlo entre le 20 et le 22 janvier 2017 depuis les villes suivantes :
 - o Paris, Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Nantes, Lille, Montpellier, Strasbourg, Rennes.

Dates du séjour:

Arrivée à Nice le 20 janvier 2017 et départ le 22 janvier 2017. Le transport entre Nice et Monte Carlo est pris en charge par la Société organisatrice.

Les lots ne sont ni cessibles, ni modifiables, ni remboursables contre-valeur monétaire. La valeur indiquée est estimée à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Pour le séjour à Monte Carlo, il est rappelé que les conditions générales de transport de la compagnie ferroviaire s'appliquent. Il appartient au Gagnant et à son accompagnant se renseigner sur les formalités douanières. En tout état de cause, le séjour est valable pour le gagnant exclusivement et la personne de son choix.

Il est entendu par les Participants que les lots attribués sont décrits ci-dessus de manière totalement exhaustive. Par conséquent, aucun frais annexe ne pourra être pris en charge par la Société Organisatrice.

Article 5 – Attribution des lots

Les lots seront attribués par tirage au sort d'après l'ordre des gains tel que mentionné au sein du présent règlement (du haut vers le bas de la liste des lots). Deux sessions tirages au sort seront organisées par la Société Organisatrice selon les modalités suivantes :

1^{ère} SESSION

Le 1^{er} tirage au sort aura lieu le 26 septembre 2016 parmi l'ensemble des participations enregistrées en ligne entre le 01 septembre 2016 et le 25 septembre 2016 au plus tard. Ce tirage permettra la désignation des Gagnants des premiers lots : Cent (100) places pour le Mondial de l'automobile.

Les Gagnants du 1^{er} lot ne seront alors plus éligibles aux gains des lots restants.

2^{ème} SESSION

La 2^{ème} session de tirage au sort aura lieu le 31 Octobre 2016 parmi l'ensemble des participations enregistrées en ligne entre le 01 septembre 2016 et le 30 octobre 2016. Ce tirage au sort permettra la désignation d'un (1) gagnant du séjour à Monte Carlo pour participer au Hyundai Motorsport WRC Hospitality Program 2017.

Un Gagnant n'étant éligible à remporter qu'un seul lot.

Article 6 – Retrait du lot

LOT 1 :

Pour les places pour participer au Mondial de l'Automobile, les Gagnants recevront par voie postale (courrier simple) à partir du 27 septembre 2016. Tout Gagnant d'une entrée qui refuserait ou ne réclamerait pas, dans les conditions précédemment exposées, l'attribution du lot perdra définitivement son gain. Aucun autre lot en compensation ne lui sera attribué.

LOT 2 :

Pour le séjour à MONTE CARLO, le Gagnant recevra le lendemain du tirage au sort un courrier électronique à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation et un appel téléphonique. Une confirmation du départ par le gagnant doit nous parvenir sous quinze (15) jours à compter de la réception du courrier électronique, sous peine de perdre le lot. Cette confirmation de départ doit être accompagnée des noms et prénoms de la personne accompagnant le gagnant, ainsi qu'une copie par scan des pièces d'identité du Gagnant et de son accompagnant. Le Gagnant et son accompagnant devront également se munir de leur pièce d'identité lors de leur séjour. Le Gagnant recevra ses billets de train/avion et ceux de son accompagnant par courrier électronique. Tout Gagnant d'un séjour qui refuserait ou ne réclamerait pas, dans les conditions précédemment exposées, l'attribution du lot perdra définitivement son gain. Aucun autre lot en compensation ne lui sera attribué.

En l'absence de réclamation des lots par les Gagnants, ceux-ci ne seront pas remis en jeu par la Société organisatrice.

Article 7 – Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée dans l'éventualité où le Jeu serait écourté, prorogé, reporté et/ou si ses modalités étaient modifiées, qu'elles qu'en soient les raisons.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut en aucun cas être engagée pour toute conséquence découlant de l'intervention d'un cas de force majeure.

En aucun cas la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre des lots attribués aux gagnants du Jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots et des dommages éventuels que les Participants pourraient subir du fait de ces lots, que ces dommages leur soient directement et/ou indirectement imputables. Notamment, et sans que cela ne soit limitatif, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée concernant d'éventuels dommages qui pourraient survenir à l'occasion du séjour à MONTE CARLO, où dans les cas où les vols, ou autre moyen de transport et séjours au sein de l'hôtel seraient annulés, prorogés, modifiés, quelle qu'en soit la raison.

Des additifs, ou en cas de force majeure ou d'événements indépendants de la volonté de la Société Organisatrice, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au règlement.

Notamment, tout ou partie du Jeu pourra être annulée par la Société Organisatrice s'il s'avère que des fraudes ou tentatives de fraude sont intervenues dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

Tout Participant ayant fait une déclaration mensongère sera exclu du Jeu et le lot qu'il aurait gagné ne serait pas attribué, et resterait la propriété de la Société Organisatrice et sera renvoyé à cette dernière sans être remis en jeu et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

La Société Organisatrice ne pourrait voir sa responsabilité engagée, sans que cette liste soit limitative :

- si un Participant saisisait des coordonnées incorrectes,
- en cas de destruction pour une raison qui ne lui serait pas imputable des données communiquées par des Participants.

La participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec le Jeu.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, la Société Organisatrice statuera librement sous réserve des réglementations et lois applicables.

Article 8 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est consultable sur la page internet du site www.hyundai.fr dédiée au présent Jeu.

Une copie de ce règlement pourra être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : Hyundai Motor France – « **ESSAIS GAGNANTS DE LA**

RENTREE » - 6-26 boulevard national – 92250 La Garenne-Colombes. Le timbre nécessaire à la demande par courrier de règlement sera remboursé au tarif lent en vigueur (ECOPLI) au départ de France métropolitaine. Une seule demande de copie du règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par personne (même prénom, même nom de famille, même adresse).

Article 9 - Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce Jeu devra être formulée :

- pour les perdants, dans les 15 (quinze) jours maximum à compter la clôture du Jeu,
- pour le gagnant, jusqu'à la fin de la durée du jeu

Par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice :

HYUNDAI MOTOR FRANCE

Service Marketing – « ESSAIS GAGNANTS DE LA RENTRÉE »

6-26 boulevard national
92 250 La Garenne-Colombes.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Article 10 – Loi « Informatique et Libertés »

Toutes les informations que le Participant communique dans le cadre du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice.

En outre les gagnants autorisent expressément et gratuitement la Société Organisatrice et ses partenaires à publier leurs nom, prénom et éventuellement photo, et ce dans un délai d'un (1) an à compter du tirage au sort.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque Participant dispose d'un droit d'information, d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ses données en écrivant à l'adresse du Jeu. Pour l'exercer, le Participant doit adresser sa demande par écrit à : HYUNDAI MOTOR FRANCE - Service Marketing – 6-26 boulevard national – 92250 La Garenne-Colombes.

Article 11 – Opposition au démarchage téléphonique

Conformément à la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, tout consommateur peut s'inscrire gratuitement sur Bloctel, qui est la liste d'opposition au démarchage téléphonique, afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours, conformément à la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation. Pour plus de renseignements, nous vous invitons à consulter la page : <https://conso.bloctel.fr/>.

Article 12 – Propriété

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le site www.hyundai.fr et/ou relatifs au présent Jeu sont strictement interdites.

Article 13 – Compétence et loi applicable

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux seules Juridictions de Nanterre.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.